Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 21.64.62.00

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

65 AVENUE JEAN BAPTISTE LEBAS

59070 ROUBAIX CEDEX

V/REF :
N/REF : 95 B 335 / A-1637

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/09/96, SOUS LE NUMERO A-1637,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/05/96
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/05/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
FROMAGERIE LE CENTURION
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
ZA LES PORTES DU NORD
62820 LIBERCOURT

R.C.S BETHUNE B 323 179 374 (95 B 335)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

A1637

COPIE

FROMAGERIE LE CENTURION
Société Anonyme au capital de 1.000.000.- de Francs
Siège social : ZA Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT
RCS BETHUNE B 323 179 374

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MAI 1996

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 15 Mai 1996 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement ce jour,

- Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE
- Monsieur Bernard HESSEL
- la Société Anonyme PROLAIDIS représentée par Monsieur François VAN DE WOESTYNE
- Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE

Seuls Administrateurs, se sont réunis à l'effet de statuer sur la désignation d'un nouveau Président, Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE ayant fait part au Conseil d'Administration de son intention de démissionner à compter de ce jour de son poste de Président.

Les membres du Conseil prient Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE de présider la séance jusqu'à la désignation du nouveau Président.

Monsieur le Président constate que la présente séance réunit plus de la moitié des administrateurs en exercice, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE de son poste de Président, ce dernier restant toutefois administrateur de la société, le remercie pour les efforts qu'il a déployés au service de la société et procède ensuite au remplacement de celui-ci.

I - DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT.-

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour, aux lieu et place de Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE.

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE exercera ses fonctions pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue en 2002.

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE accepte ces fonctions et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare ne pas être en infraction avec les dispositions des articles 111 et 151 de la loi du 24 Juillet 1966 relatifs au cumul de mandats de Président et de Membre d'un Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

HV

II'- POUVOIRS DU PRESIDENT.-

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration assurera sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus qui lui sont attribués par la loi et les statuts pour agir en toutes circonstantes au nom de la société.

III - REELECTION DE Monsieur Bernard HESSEL DANS SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL.-

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE expose qu'il souhaite comme l'était Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE, être assisté d'un directeur général et demande en conséquence au Conseil de bien vouloir bien confirmer dans ses fonctions, Monsieur Bernard HESSEL, qui avait été désigné auxdites fonctions suivant délibération du Conseil d'Administration du 29 Juin 1989.

Le Conseil d'Administration, accédant à la demande de son Président, confirme Monsieur Bernard HESSEL dans ses fonctions de directeur général pour la durée de son mandat d'Administrateur. Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Monsieur Bernard HESSEL, les fonctions de celui-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Bernard HESSEL accepte le renouvellement de ses fonctions et remercie le Conseil.

IV - NOMINATION D'UN SECOND DIRECTEUR GENERAL.-

Monsieur le Président expose alors aux membres du Conseil qu'il souhaite également être assisté d'un second directeur général et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE Administrateur.

Accédant à la demande de son Président et usant de la faculté que lui accorde l'article 112 de la loi du 24 Juillet 1966, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE Directeur Général de la société.

Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE exercera ses fonctions tant que celles de Président du Conseil d'Administration seront exercées par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE. Toutefois, lors de la cessation par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE de ses fonctions de Président, Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE demeurera investi de ses fonctions de Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire, leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare n'être dans aucun des cas susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général de la société.

V - POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX.-

Conformément à la loi, Messieurs Bernard HESSEL et Maurice VAN DE WOESTYNE disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président dans leurs rapports avec la société et les actionnaires. Ils seront soumis aux mêmes restrictions que le Président sans que ces restrictions soient opposables aux tiers.

VI - FORMALITES.-

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité dont l'exécution n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture et plus spécialement par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE pour l'acceptation de ses fonctions de Président, Monsieur Bernard HESSEL pour le renouvellement de ses fonctions de Directeur Général et Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE pour l'acceptation de ses nouvelles fonctions de Directeur Général.

POUR COPIE CONFORME
Le Président du Conseil d'Administration

A1637

COPIE

FROMAGERIE LE CENTURION
Société Anonyme au capital de 1.000.000.- de Francs
Siège social : ZA Les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT
RCS BETHUNE B 323 179 374

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 MAI 1996

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 15 Mai 1996 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement ce jour,

- Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE
- Monsieur Bernard HESSEL
- la Société Anonyme PROLAIDIS représentée par Monsieur François VAN DE WOESTYNE
- Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE

Seuls Administrateurs, se sont réunis à l'effet de statuer sur la désignation d'un nouveau Président, Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE ayant fait part au Conseil d'Administration de son intention de démissionner à compter de ce jour de son poste de Président.

Les membres du Conseil prient Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE de présider la séance jusqu'à la désignation du nouveau Président.

Monsieur le Président constate que la présente séance réunit plus de la moitié des administrateurs en exercice, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE de son poste de Président, ce dernier restant toutefois administrateur de la société, le remercie pour les efforts qu'il a déployés au service de la société et procède ensuite au remplacement de celui-ci.

I - DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT.-

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour, aux lieu et place de Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE.

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE exercera ses fonctions pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue en 2002.

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE accepte ces fonctions et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare ne pas être en infraction avec les dispositions des articles 111 et 151 de la loi du 24 Juillet 1966 relatifs au cumul de mandats de Président et de Membre d'un Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

II°- POUVOIRS DU PRESIDENT.-

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration assurera sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus qui lui sont attribués par la loi et les statuts pour agir en toutes circonstantes au nom de la société.

III - REELECTION DE Monsieur Bernard HESSEL DANS SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL.-

Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE expose qu'il souhaite comme l'était Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE, être assisté d'un directeur général et demande en conséquence au Conseil de bien vouloir bien confirmer dans ses fonctions, Monsieur Bernard HESSEL, qui avait été désigné auxdites fonctions suivant délibération du Conseil d'Administration du 29 Juin 1989.

Le Conseil d'Administration, accédant à la demande de son Président, confirme Monsieur Bernard HESSEL dans ses fonctions de directeur général pour la durée de son mandat d'Administrateur. Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Monsieur Bernard HESSEL, les fonctions de celui-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Bernard HESSEL accepte le renouvellement de ses fonctions et remercie le Conseil.

IV - NOMINATION D'UN SECOND DIRECTEUR GENERAL.-

Monsieur le Président expose alors aux membres du Conseil qu'il souhaite également être assisté d'un second directeur général et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE Administrateur.

Accédant à la demande de son Président et usant de la faculté que lui accorde l'article 112 de la loi du 24 Juillet 1966, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE Directeur Général de la société.

Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE exercera ses fonctions tant que celles de Président du Conseil d'Administration seront exercées par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE. Toutefois, lors de la cessation par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE de ses fonctions de Président, Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE demeurera investi de ses fonctions de Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président à moins que le Conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire, leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare n'être dans aucun des cas susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général de la société.

V - POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX.-

Conformément à la loi, Messieurs Bernard HESSEL et Maurice VAN DE WOESTYNE disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président dans leurs rapports avec la société et les actionnaires. Ils seront soumis aux mêmes restrictions que le Président sans que ces restrictions soient opposables aux tiers.

VI - FORMALITES.-

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité dont l'exécution n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Administrateurs après lecture et plus spécialement par Monsieur Hugues VAN DE WOESTYNE pour l'acceptation de ses fonctions de Président, Monsieur Bernard HESSEL pour le renouvellement de ses fonctions de Directeur Général et Monsieur Maurice VAN DE WOESTYNE pour l'acceptation de ses nouvelles fonctions de Directeur Général.

POUR COPIE CONFORME
Le Président du Conseil d'Administration